



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-037-2024-11

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-11-18-00010 - Arrêté n°DOS-2024-5015 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Unité d'Hospitalisation des Thérapies Innovantes (UHTI) Madame le Professeur Marina CAVAZZANA Hôpital Necker-Enfants Malades [REDACTED] (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie**

IDF-2024-11-20-00001 - Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2024/134 [REDACTED] portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction**

IDF-2024-11-20-00003 - Décision n°2024-188 du 20 novembre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne (5 pages)

Page 10

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2024-11-19-00005 - Arrêté n° 2024-136-RRA relatif à la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) d'Ile-de-France (3 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00010

Arrêté n°DOS-2024-5015 portant  
renouvellement d'autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine  
Unité d'Hospitalisation des Thérapies Innovantes  
(UHTI) Madame le Professeur Marina  
CAVAZZANA Hôpital Necker-Enfants Malades

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2024-5015**

**portant renouvellement d'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité d'Hospitalisation des Thérapies Innovantes (UHTI) » sur le site de l'Hôpital Necker-Enfants Malades – 75015 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 6 novembre 2024, à l'issue de l'enquête du médecin et du pharmacien de l'ARS, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Unité d'Hospitalisation des Thérapies Innovantes (UHTI)

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Professeur Marina CAVAZZANA

Adresse complète :  
Hôpital Necker-Enfants Malades  
149, Rue de Sèvres  
75015 Paris

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Hamburger (H2) et faisant partie du Département de Biothérapies. Ces locaux d'une superficie totale de 440 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou les enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-20-00001

Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2024/134  
portant autorisation de création d'un site  
internet de commerce électronique de  
médicaments

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/134 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Robin DENIS, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 18 septembre, complétée le 24 octobre, par Madame Chidrine DIJOMO, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 18 rue SAINT AMBROISE à MELUN (77000) exploitée sous la licence n°77#000078 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-progres-melun.soigner.fr>;
- VU** le rapport d'instruction en date du 15 novembre 2024 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2023 effectuée par Madame Chidrine DIJOMO;

**CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-progres-melun.soigner.fr>;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Madame Chidrine DIJOMO, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-progres-melun.soigner.fr> rattaché à la licence n° 77#000078 de l'officine dont elle est exploitante sise 18 rue SAINT AMBROISE à MELUN (77000).

**ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 77#000078 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2024

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaires

***Signé***

Cécile SOMARIBBA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-11-20-00003

Décision n°2024-188 du 20 novembre 2024  
portant subdélégation de signature de Monsieur  
Gaëtan Rudant, directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Île-de-France aux  
agents de l'unité départementale du Val de  
Marne

**DÉCISION n°2024-188 du 20 novembre 2024**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2023 nommant Madame Frédérique CHADEL sur l'emploi de directeur adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 / 03912 du 18 novembre 2024 par lequel le préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val de Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions figurant ci-dessous ainsi que celles relevant du champ de la cohésion sociale prises par la direction régionale et interdépartementale du département du Val-de-Marne, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions mentionnées à l'article 3 :

#### **1. Salaires et conseillers des salariés**

Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-25 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

#### **2. Jeunes de moins de 18 ans**

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 et 10 du CT

### 3. Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

### 4. Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

### 5. CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

### 6. Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L. 6223-1 et L. 6225-1 à 6225-3, L. 6225-4 à L. 6225-6, R. 6223-16 et R. 6225-4 à 6225-8 CT

### 7. Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle- articles L. 5122-1, R. 5122-1 à 5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L. 5122-1 – R. 5122-2 CT à R. 5122-4 CT

Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée et décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020, article R. 5122-4 du code du travail

Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 2 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020

Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, notamment son article 53, article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020,

### 8. Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, R5112-11, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP n°2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Dispositif « Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise » (NACRE). - Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Dispositifs locaux d'accompagnement - Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, décret 2015-1103 du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ - article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97

Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique avec les SIAE - articles L 5132-2, 4 et 16, et R 5132-1 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "ESUS" - articles L3332-17-1 du CT et R3332-21-3 du CT

Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif, relatives à la garantie jeune – article R.5131.16 à R.5131-18 du code du travail

Conventions pour la promotion de l'emploi - circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997

## **9. Formation professionnelle et certification**

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle - article R6341-37 du CT

Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires - articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.

## **10. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap**

Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

## **11. Travailleurs en situation de handicap**

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-60 CT

Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap – L. 5213-10 ; R5213.33 à 5213.38 CT

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213- 76

## **13. Repos dominical**

Dérogations au repos dominical dans un établissement - article L3132-20 et suivants du CT

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée, par

- Frédérique CHADEL, directrice adjointe de l'unité départementale,

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Jean-Noël PONZEVERA, adjoint au responsable du pôle Politiques du Travail ;
- Éric JANY, responsable du pôle Entreprises, Emploi et Solidarités ;
- Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle Entreprises, Emploi et Solidarités ;
- Karima HALLAL, responsable du département Protection et Insertion des jeunes, intégration ;
- Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe à la responsable de département « protection et insertion des jeunes, intégration ;
- Peggy TRONY, responsable du département Accompagnement des Entreprises ;

- Sandrine DUCEPT, adjointe à la responsable du département Accompagnement des Entreprises ;
- Audrey VENTADOUR, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Marie KARSELADZE, adjointe à la responsable du département Protection et Insertion des Adultes ;
- Clara SCHMID, adjointe à la responsable du département Protection et Insertion des Adultes ;
- Sélina PERTAYS, responsable de la Section Centrale Travail.

### **Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux présidents d'Établissements Publics Territoriaux et aux maires ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des présidents d'Établissements Publics Territoriaux et des maires ;
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses, à l'exception des mémoires et des pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère

### **Article 4**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfecture du Val de Marne.

### **Article 5**

La décision n°2024-162 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 21 octobre 2024 est abrogée.

### **Article 6**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le 20 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Gaëtan RUDANT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-11-19-00005

Arrêté n° 2024-136-RRA relatif à la composition  
du conseil consultatif régional académique de la  
formation continue des adultes (CCRAFCA)  
d'Ile-de-France



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2024-136-RRA relatif à la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) d'Île-de-France.**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.423-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 109-1 ;

Vu les résultats des dernières élections professionnelles au comité social d'administration de la Région académique Ile-de-France de décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de l'Île-de-France est composé comme suit :

### **Représentants de l'administration :**

Quatre représentants membres de droit :

- M. Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, Président (suppléante : Mme Roxane LAVERGNE, Secrétaire générale adjointe de la Région académique Ile-de-France) ;
- Mme Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Créteil (suppléant : M. Mehdi CHERFI, Secrétaire général de l'académie de Créteil) ;
- M. Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles (suppléant : M. Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'académie de Versailles) ;
- M. Éric GARNIER, Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (suppléante : Mme Véronique BLANC, Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue site Sorbonne) ;

Six représentants nommés, par le Recteur de région académique, Recteur de Paris, Chancelier des universités, en accord avec la Rectrice de l'académie de Créteil et le Recteur de l'académie de Versailles :

- M. Pascal FOURESTIER, Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue site Créteil (suppléante : Mme Élise GRESSANT, cheffe de pôle Formation Continue site Créteil) ;
- M. Frédéric GUINEPAIN, Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue site Versailles (suppléante : Mme Delphine WESTERFELD, cheffe de pôle Formation Continue site Versailles) ;
- M. Anthony de CASTRO, Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue site Paris (suppléante : Mme Aurélie CAPIZZI, cheffe de pôle Formation Continue site Paris) ;
- Mme Aïcha AOUN, Provisseure du lycée Henri Sellier à Livry-Gargan et Présidente du GRETA Seine-Saint-Denis (suppléante : Mme Murielle BURLLOT, Provisseure du Lycée Gaston Bachelard à Chelles, cheffe d'établissement support du GRETA Seine-et-Marne) ;
- M. Ludovic LAIGNEL, Agent comptable du GRETA Création, Design et Métiers d'Art de Paris (suppléante : Mme Françoise AUMONT, Agent comptable du GRETA 92) ;
- M. Philippe BONNEVILLE, Provisseur du Lycée International de Saint-Germain-en-Laye - 78 (suppléante : Mme Nathalie DUPAIN, Provisseure du lycée Diderot, cheffe d'établissement support du Greta GPI2D - 75).

### **Représentants du personnel :**

Représentants nommés par le Recteur de région académique sur proposition des organisations syndicales :

- Mme Chantal BILLAUDEL, FSU (suppléante : Mme Marie GUIGNOT)
- M. Pascal CALLAC, FSU (suppléant : M. Patrick DUCHEMIN)
- M. Jean-François GAY, FSU (suppléant : M. Baptiste EYCHART)
- M. Khaled ZEGGOUT, FSU (suppléante : Mme Maria JIMENEZ)
- Mme Sabina TORRES, FO (suppléant : M. Frédéric HOULETTE)

- Mme Delphine CASTAING, FO (suppléant : M. Alex THIMON)
- Mme Adeline RAGUET, UNSA (suppléante : Mme Marie-Catherine ADLOFF)
- M. Grégory MARCHAND, CGT (suppléant : M. Julien AUBRUN)
- M. Samuel COUILLARD, SUD
- M. Christophe MACAUX, SGEN/CFDT (suppléant : M. Olivier DANIEL)

## ARTICLE 2

Les directeurs des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle au sein de la région académique assistent de droit aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes, à titre consultatif.

## ARTICLE 3

La durée du mandat des représentants de l'administration de l'Education nationale, nommés par le Recteur de région académique, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, est de quatre ans à compter de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-089-RRA en date du 10 juin 2024.

## ARTICLE 5

La Secrétaire générale de la région académique d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER